

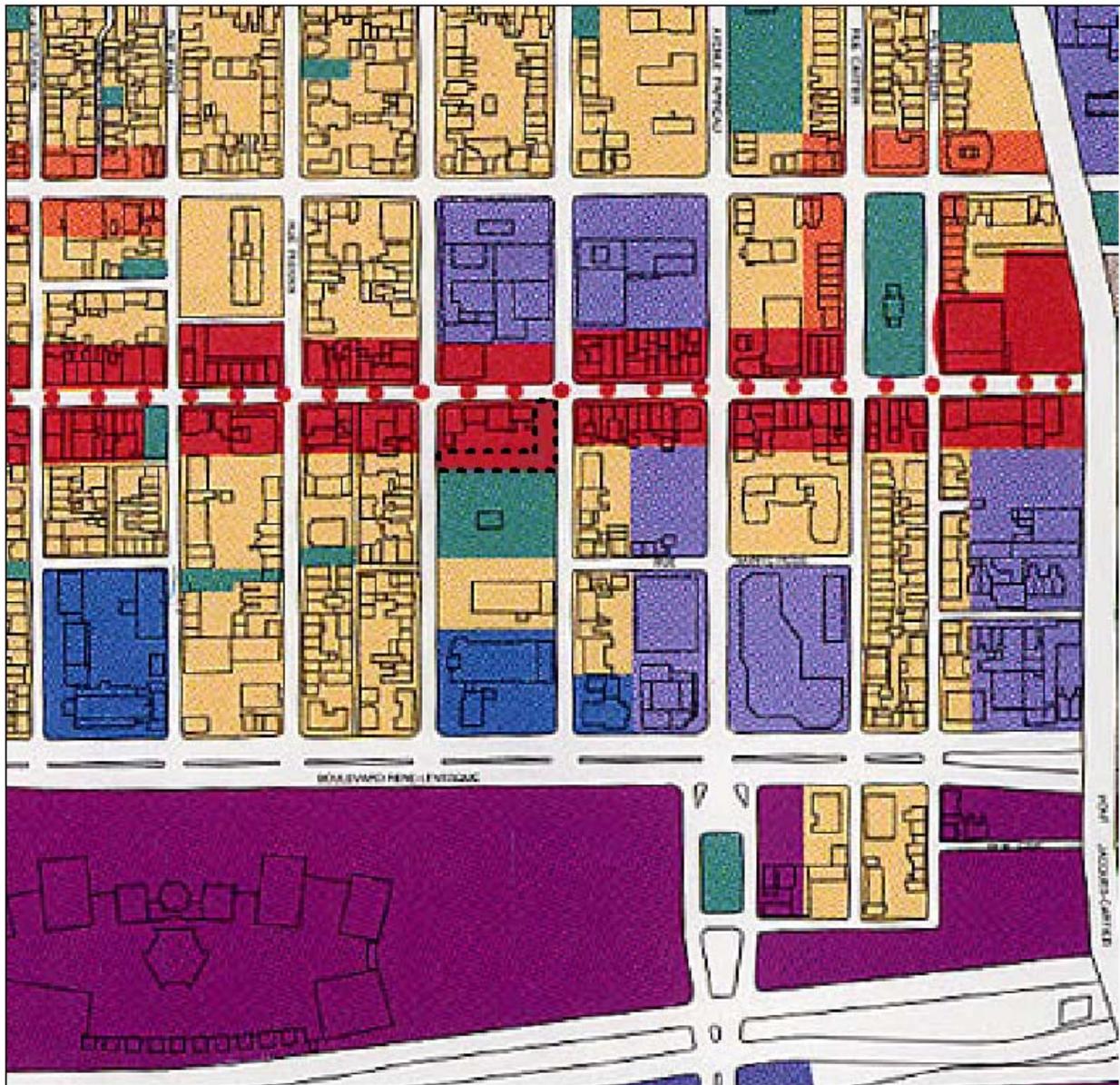
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL / CENTRE-SUD (CO92 03386)

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du _____, le conseil de la ville décrète:

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-sud (CO92 03386) est modifié par le remplacement de l'aire d'affectation «Parc et lieu public» par l'aire d'affectation «Commerce» relativement aux lots 1 567 766 pties, 1 567 960 et 1 739 246 ptie, localisés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Alexandre-de-Sève, De Champlain et le parc Charles-S.-Campbell, correspondant à la rue Gareau et à une lisière du parc Charles-S.-Campbell, tel qu'illustré aux plans 1 et 3 de l'annexe A du présent règlement.
2. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-Sud (C 092 03386) est modifié afin d'y préciser l'affectation «commerce» à l'égard du lot 1 567 765, correspondant au terrain situé au coin sud/ouest des rues Sainte-Catherine et De Champlain.
3. Le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme de l'arrondissement Plateau Mont-Royal / Centre-sud (CO92 03386) est modifié par le remplacement de la catégorie «Parc et lieu public» par la catégorie 7B, relativement aux lots 1 567 766 pties, 1 567 960 et 1 739 246 ptie, localisés au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Alexandre-de-Sève, De Champlain et le parc Charles-S.-Campbell, correspondant à la rue Gareau et à une lisière du parc Charles-S.-Campbell, tel qu'illustré au plan 2 de l'annexe A du présent règlement.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A : PLAN 1: L'AFFECTION DU SOL
 PLAN 2: LIMITES DE HAUTEUR ET DENSITÉ
 PLAN 3: PLAN CADASTRAL



PLAN D'URBANISME - L'Affectation du Sol



Modification proposée: Commerce

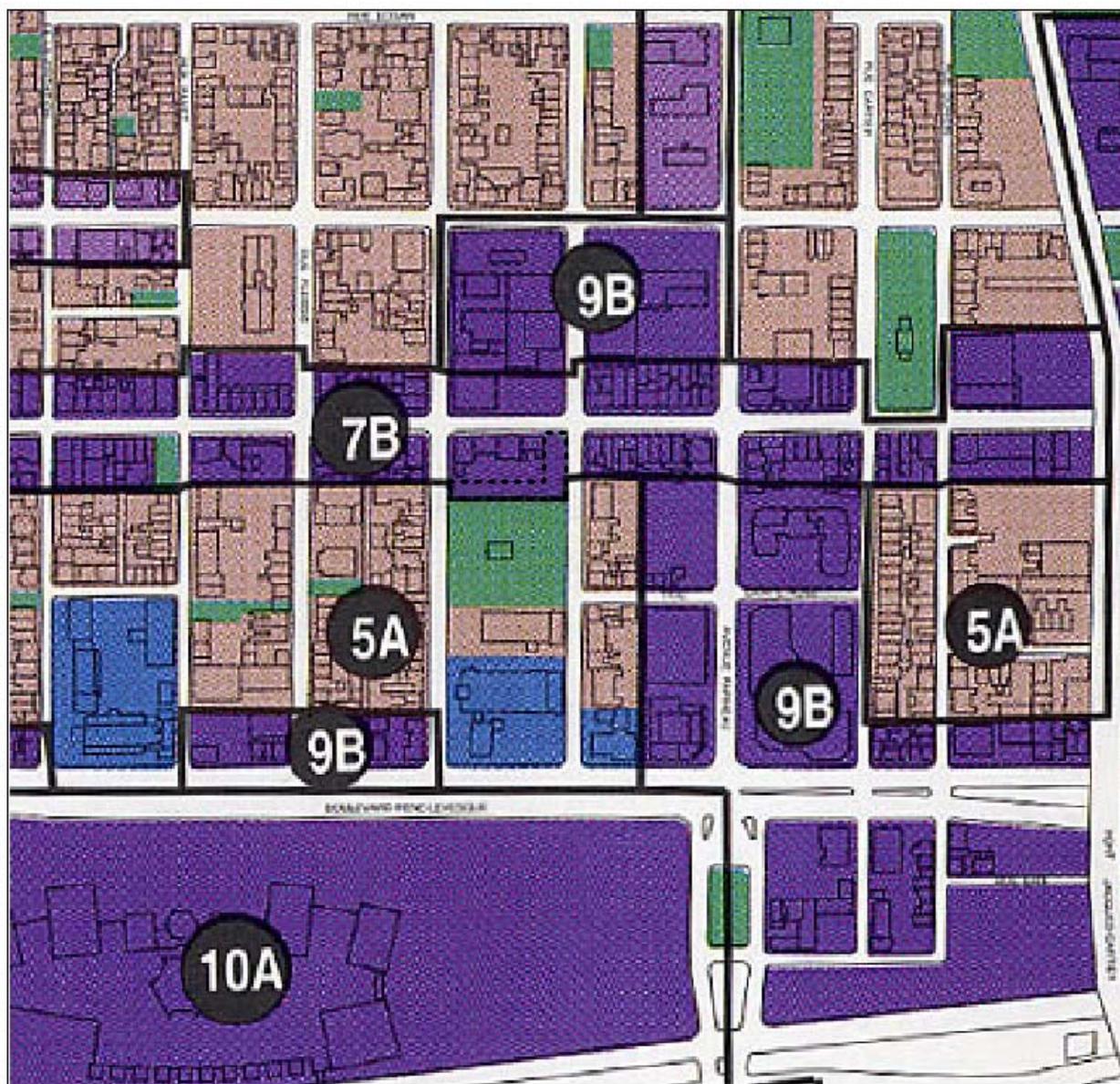
1021 203 036

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville - Marie

Date: 2003 02 03

Annexe: A Plan: 1



PLAN D'URBANISME - Limites de hauteur et densité



Modification proposée : Catégorie 7B
 Hauteur de 8.5 mètres à 16 mètres
 Équivalence en étages résidentiels : 3 à 4
 Densité maximale: 3.5

1021 203 036

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville - Marie

Date: 20030203

Annexe: A Plan: 2

